

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 avril 2016

L'an deux mille seize, le cinq avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 31 mars 2016, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :
Bernard CARTAYRADE, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Denis BAZIN, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Edith BELLEC

Etait absent : Philippe JEAN-MARIE

Secrétaire de séance : Éric BOUISSET

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2016 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte l'ajout d'un point concernant une demande de subvention pour l'implantation de jeux dans l'espace « La parenthèse ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de quatre décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition
dénommée « Nos Héros préférés »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « Nos Héros préférés » du 04 mars au 26 avril 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « Ciné en balade : Le cinéma d'animation »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Ciné en balade : Le cinéma d'animation », et ce, du 04 mars au 10 mai 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « Kamishibai 0-3 ans »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Kamishibai 0-3 ans », et ce, du 29 mars au 26 avril 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « L'art en s'amusant : la photographie »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « L'art en s'amusant : la photographie », et ce, du 05 avril au 27 mai 2016.

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec Orange Lease - Orange Business services concernant
la location et la maintenance de matériels téléphoniques installés en Mairie**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec Orange Lease - Orange Business services concernant la location et la maintenance de matériels téléphoniques installés en Mairie (1 poste principal 6757 et ses 2 modules M670 et 6753 ainsi que 3 postes 5370).

Ce contrat est d'une durée de 63 mois.

Article 2

Le montant mensuel du loyer s'élève à 90,72 € H.T., maintenance incluse.

Kim DELMOTTE indique que d'autres contrats sont en cours de modification afin de faire quelques économies substantielles.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 aspirateur poussière «ADIS» pour 354 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 tapis «ADIS» pour 96,91 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 poteau «Eco signalisation» pour 140,40 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – « BROCANTE / VIDE-GRENIERS » DU 05/06/2016 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre de la prochaine fête du village, sera organisée le dimanche 05 juin, une « brocante / vide-greniers ».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et de 10 € par mètre linéaire pour les familles nondomiciliées sur la commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et à 10 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune, la participation des vendeurs à la « brocante / vide greniers » organisée le 05 juin 2016.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

04 – « JARDINS FAMILIAUX » – TARIFS DE MISE A DISPOSITION

Michel FAYOLLE rappelle que, lors de sa séance du 07 décembre 2009, le Conseil Municipal avait fixé à 35 € par an le montant de la mise à disposition d'un jardin familial.

Il fait part que certains bénéficiaires ont émis le souhait de n'avoir à leur disposition que la moitié du terrain d'emprise d'un jardin familial.

Michel FAYOLLE mentionne qu'il apparaît nécessaire, par voie de conséquence, de fixer deux tarifs pour cette mise à disposition, l'un pour un « petit » terrain, l'autre pour un « grand » terrain.

Il propose que les tarifs soient de 20 € pour un «petit » terrain et 40 € pour un « grand » terrain.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter de 2016, à 20 € par an le montant de la mise à disposition d'un jardin familial « petit » terrain.

FIXE à compter de 2016, à 40 € par an le montant de la mise à disposition d'un jardin familial « grand » terrain.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2016

Florence GERAUD fait part que le projet de Budget Primitif 2016 a été établi en équilibre sans qu'il soit nécessaire de prévoir une augmentation des taux d'impositions directes.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2016 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 2.690.000 € alors que les recettes totales ont été estimées à 1.861.351 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 828.649 € à couvrir afin d'obtenir un équilibre budgétaire,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 13.620 € pour les allocations compensatrices, à 25.212 € pour la DRCTP et à 47.950 € pour le GIR au titre de l'exercice 2016,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 741.867 € à couvrir par le produit des impositions directes locales,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 741.867 € au titre de 2016,

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2016,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel 741.867 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2016.

DECIDE, en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les maintenir à leurs niveaux de 2015 soit :

- 12,70 % pour la taxe d'habitation
- 15 % pour le foncier bâti
- 68 % pour le foncier non-bâti

06 - COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE M14

Florence GERAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 de la Commune a été réalisée par la Trésorière Principale d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M14 établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif M14 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2015,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice.

07 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE M14

Florence GERAUD expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015 M14.

Conformément à la législation en vigueur, Raymond BOUSSARDON quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Edith BELLEC, désignée présidente, soumet au vote ce compte administratif.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 prenant acte du Compte de Gestion M14 de l'exercice 2015,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif M14 de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses 1.576.170,81 €
- recettes 1.815.809,09 €
- *excédent* 239.638,28 €

en section d'investissement :

- dépenses 215.323,15 €
- recettes 504.483,51 €
- *excédent*..... 289.160,36 €

DIT qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2014 qui se traduisaient par un excédent reporté de 115.628,29 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 192.124,65 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2015 est la suivante :

En section de fonctionnement :

excédent de 355.266,57 €

en section d'investissement :

excédent de 97.035,71 €

08 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - COMMUNE M14

Florence GERAUD expose qu'une des applications de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Elle précise que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2015 à 355.266,57 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Florence GERAUD précise qu'en la circonstance, le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Elle propose que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 355.266,57 € constaté au 31 décembre 2015 soit affecté en intégralité (chapitre 002 excédents antérieurs reportés) en recette de fonctionnement au Budget Primitif 2016.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Compte Administratif M14 de l'exercice 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 355.266,57 € constaté au 31 décembre 2015 soit affecté en intégralité (chapitre 002 excédents antérieurs reportés) en recette de fonctionnement au Budget Primitif 2016.

09 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE M14

Florence GERAUD expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2016, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Compte Administratif M49 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2016 portant affectation des résultats constatés au 31 décembre 2015,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses 2.045.000 €
- recettes 2.045.000 €

en section d'investissement :

- dépenses 645.000 €
- recettes 645.000 €

ADOPTE le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2016.

10 - COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT M49

Florence GERAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 du service de l'Assainissement a été réalisée par la Trésorière Principale d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M49 établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif M49 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M49 de l'exercice 2015,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du Compte de Gestion M49 du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M49 du Maire pour le même exercice.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT M49

Florence GERAUD, après avoir rappelé au Conseil que la Commune utilise une nomenclature comptable spécifique au service de l'assainissement dite M49, expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par article pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015 M49.

Conformément à la législation en vigueur, Raymond BOUSSARDON quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Edith BELLEC, désignée présidente, soumet au vote ce compte administratif.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M49 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 prenant acte du Compte de Gestion M49 de l'exercice 2015,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif M49 de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

en section de fonctionnement :

• dépenses	43.234,24 €
• recettes	57.392,61 €
• <i>excédent</i>	39.688,30 €

en section d'investissement :

• dépenses	47.859,56 €
• recettes	28.725,01 €
• <i>déficit</i>	19.134,55 €

DIT qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31.12.2014 qui se traduisaient par un excédent reporté de 25.529,93 € pour la section de fonctionnement et à un excédent reporté de 70.819,05 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2015 est la suivante :

en section de fonctionnement :

excédent de 39.688,30 €

en section d'investissement :

excédent de 51.684,50 €

12 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - ASSAINISSEMENT M49

Florence GERAUD expose qu'une des applications de la comptabilité M49 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Elle précise que l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement s'il y a lieu et que le surplus, quant à lui, peut être indifféremment être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Florence GERAUD précise qu'en la circonstance, le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Elle propose que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 39.688,30 € constaté au 31 décembre 2015 soit affecté en intégralité (chapitre 002 excédents antérieurs reportés) en recette de fonctionnement au Budget Primitif M49 pour 2016.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Compte Administratif M49 de l'exercice 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 39.688,30 € constaté au 31 décembre 2015 soit affecté en intégralité (chapitre 002 excédents antérieurs reportés) en recette de fonctionnement au Budget Primitif M49 pour 2016.

13 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT M 49

Florence GERAUD après avoir rappelé que les communes doivent appliquer une nomenclature spéciale dite M49 pour le service de l'assainissement afin que la répercussion des coûts se fasse sur les consommateurs et non plus sur l'ensemble des administrés, expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2016, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Elle indique que ce Budget Primitif prévoit un virement exceptionnel d'un montant de 60.000 € au bénéfice du Budget général M14 de la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu sa délibération du 23 février 1995 fixant à 30 ans la cadence d'amortissement des investissements en matière d'assainissement eaux usées,

Vu sa délibération du 05 septembre 2011 fixant à 45 centimes d'euro le montant de la surtaxe "eau et assainissement" pour l'application de la nomenclature M 49 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 29 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Compte Administratif M49 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2016 portant affectation des résultats constatés au 31 décembre 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses 105.000 €
- recettes 105.000 €

en section d'investissement :

- dépenses 84.000 €
- recettes 84.000 €

DIT que ce Budget comprend un virement d'un montant de 60.000 € au bénéfice du Budget général M14 de la Commune.

RAPPELLE que le montant de la surtaxe d'assainissement fixée par le Conseil Municipal s'élève à 45 centimes d'Euro par m³ d'eau assainie.

14 - RAPPORT SUR LES MARCHES DE PLUS DE 20.000 € HT. REALISES EN 2015

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Code des Marchés Publics, en son article 133, prévoit l'établissement d'un rapport retraçant les marchés, par fournisseurs, de plus de 20.000 € H.T payés l'année précédente.

Elle donne lecture de ces marchés tels que mentionnés ci-après tant sur les deux budgets communaux que sur ceux de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

Budget Commune M14

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Travaux de construction bâtiments communaux et autres	CAC & GOUVINHAS	36.056

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat de repas restaurant scolaire	ELIOR	61.218,68
Achat de repas restaurant scolaire	CESA RESTO	29.105,72
Fourniture de gaz	DIRECT ENERGIE	24.580,30
Fourniture d'électricité	E.D.F.	37.214,84

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Centre de Loisirs de Lardy	COMMUNE DE LARDY	49.456,90
Entretien des espaces verts et des bois	ESPACE VERT 2000	24.043,26

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Budget Assainissement M49

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Budget Caisse des Ecoles

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Budget C.C.A.S.

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T: Néant

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T: Néant

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

PREND ACTE du rapport concernant les marchés réglés en 2015 de plus de 20.000 € H.T. tels que sus indiqués.

15 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Éric BOUISSET expose à l'assemblée les objectifs et les modalités du dispositif de soutien à l'investissement local récemment mis en place par l'Etat en début d'année 2016 pour la réalisation d'opérations d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre des travaux d'aménagement de vestiaires pour les activités sportives et de loisirs qu'il est envisagé de réaliser au complexe sportif du « Charbonneau ».

Éric BOUISSET précise que la subvention pourrait s'élever entre 20% et 80% du montant H.T. des travaux qui ont été estimés à 68.820 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la note du premier ministre adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets concernant mise en place d'un soutien aux collectivités territoriales à l'investissement public local,

Entendu l'exposé d'Éric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE l'opération suivante pour un montant total de 68.820 € H.T. :

- Aménagement de vestiaires pour la pratique d'activités sportives et de loisirs au complexe sportif du « Charbonneau ».

APPROUVE le plan de financement de cette opération tel qu'il suit :

Coût	D.S.I. 2016 - 80%	Autofinancement
68.820 € H.T	55.056 €	13.764 € H.T.

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi par l'Etat d'une aide financière au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint au Maire chargé des travaux à déposer un dossier dans le cadre de cette aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

16 – REGLEMENT DE LA SALLE « CHARBONNEAU »

Edith BELLEC fait part qu'il s'avère opportun de mettre en application un règlement de la salle « Charbonneau ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de la salle « Charbonneau » tel qu'il est présenté ci-après.

La salle « Charbonneau » est mise à disposition des personnes morales sur la base du règlement suivant :

Article 1 : GESTION

La gestion de la salle « Charbonneau » est assurée par la Mairie de Cheptainville.

Article 2 : COMPOSITION DES LOCAUX

La salle « Charbonneau » comprend :

- une salle principale
- des sanitaires

Article 3 : BENEFICIAIRES

L'ordre de priorité pour l'attribution des locaux aux bénéficiaires désignés ci-après est le suivant :

1. La Mairie de Cheptainville pour toutes réunions officielles qu'elle organise ou organisées sous son patronage direct.
2. Les associations à but non lucratif, régies par la loi de juillet 1901, reconnues par le Conseil Municipal, pour les activités ci-après : réunions, formations et certaines activités sportives compatibles avec les locaux.
3. Les syndicats ou organismes intercommunaux dans lesquels la Commune de Cheptainville est représentée.

Article 4 : CONDITIONS DE RESERVATION

Les associations locales sont conviées, chaque année au cours du 1^{er} trimestre, à une réunion de concertation où est établi le programme des manifestations nécessitant l'utilisation des salles communales dont la salle « Charbonneau ».

Les demandes de réservation plus tardives se feront par courrier ou courriel le plus tôt possible auprès de la Mairie.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

En aucun cas, la salle « Charbonneau » ne peut être louée.

Les associations locales à but non lucratif régies par la loi de juillet 1901 reconnues par le Conseil Municipal ainsi que les syndicats ou organismes intercommunaux dans lesquels la Commune de Cheptainville est représentée bénéficient de la mise à disposition à titre gracieux.

Les éventuelles dérogations seront étudiées par le Bureau Municipal.

Article 6 : FONCTIONNEMENT

La salle « Charbonneau » est placée sous la surveillance et le contrôle des élus ou employés communaux qui se chargeront de la bonne exécution du présent règlement.

L'utilisateur de la salle est tenu de se conformer aux directives données par les représentants municipaux pour l'application du présent règlement.

L'utilisateur assure la mise en place, le nettoyage et la restitution des installations et des matériels utilisés.

L'organisateur s'engage à ne pas accueillir plus de 40 personnes selon l'utilisation.

Article 7 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur des locaux est responsable :

- des installations et matériels qui lui sont confiés
- du bon ordre lors de la réunion

En outre, la Commune ne sera en aucun cas responsable des vols, accidents, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Les contrats d'assurance de la Commune ne garantissent en aucun cas les marchandises ou matériels appartenant à l'organisateur.

Article 8 : INTERDICTIONS

Il est interdit :

• de pénétrer dans les locaux avec des objets de toutes natures pouvant servir de projectiles et tout contrevenant doit être immédiatement expulsé

- de pénétrer dans les locaux avec un animal
- de modifier l'aménagement de la salle
- de fumer
- de louer
- d'y stocker du matériel.

Les repas et collations sont autorisés, mais la préparation ou cuisson de ceux-ci y sont interdites.

En outre, l'utilisateur devra impérativement laisser libre un accès aux véhicules de secours.

Article 9 : CAS D'UTILISATION NON PREVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront examinés et traités par le Bureau Municipal.

Article 10 : RESPECT DU REGLEMENT

Le Maire et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

17 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment son article 138 complété par le décret n°92-562 du 06 mai 1995, prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration qui, outre le Maire, Président de droit, comprend de quatre à huit membres par le Conseil Municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Il fait part que le Conseil Municipal a désigné ses membres amenés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale à savoir : Edith BELLEC, Bernard CARTAYRADE, Christiane CASELLA, Maryse GREVIN, Marc MARIETTE et Renée TEURLAY.

Raymond BOUSSARDON mentionne que Christiane CASELLA a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et, par voie de conséquence, de membre du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Il propose à l'assemblée d'accepter, en remplacement de Christiane CASELLA, la désignation de Jacques GUERIN au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment son article 138,

Vu le décret n°92-562 du 06 mai 1995 relatif au C.C.A.S.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 relative à la désignation de ses membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Jacques GUERIN membre du Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que les représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale sont dorénavant les suivants : Edith BELLEC, Bernard CARTAYRADE, Maryse GREVIN, Jacques GUERIN, Marc MARIETTE et Renée TEURLAY.

RAPPELLE que Raymond BOUSSARDON, Maire, est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

18 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Raymond BOUSSARDON expose qu'il apparaît opportun de prévoir une indemnisation au bénéfice de Marc MARIETTE, Conseiller Municipal, dans la mesure où il est amené de plus en plus fréquemment à se déplacer à l'extérieur de la Commune, notamment au titre de représentant du Conseil Municipal au sein de divers organismes ou syndicats intercommunaux.

Il précise que ce souhait émane du Bureau Municipal et non de l'intéressé et propose à l'assemblée, considérant qu'elle a la possibilité d'instituer un système de remboursement forfaitaire, de fixer à 50 € par mois le montant de cette indemnisation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Marc MARIETTE),

ACCEPTE le principe d'une indemnisation forfaitaire de 50 € par mois au bénéfice de Marc MARIETTE au titre des divers déplacements qu'il est amené à effectuer dans le cadre de ses fonctions de représentant du Conseil Municipal.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Communal.

19 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT POUR L'IMPLANTATION DE JEUX COLLECTIFS D'ENFANTS

Raymond BOUSSARDON indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'implantation de jeux pour enfants dans l'espace « La parenthèse » situé entre la médiathèque et le groupe scolaire.

Il précise que l'Etat est susceptible d'accorder une subvention exceptionnelle pour financer cette opération dont le montant global est estimé à 11814,52 € H.T.

Raymond BOUSSARDON propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des travaux d'implantation de jeux collectifs d'enfants dans l'espace « La parenthèse ».

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	Subvention de l'Etat	Autofinancement
11814,52 € H.T	5900 €	5914,52 € H.T.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

20 – POINT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Raymond BOUSSARDON rappelle que, par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU).

Il indique que 2 réunions ont été organisées avec le comité urbanisme afin de présenter les premières étapes de la procédure, à savoir d'une part le diagnostic du territoire et d'autre part, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui devra faire l'objet d'un débat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

21 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Céline HUGUET, au titre du comité « jeunesse » rappelle l'organisation de la boum des jeunes, ouverte aux enfants scolarisés du CM2 à la 4^{ème}, le vendredi 03 juin en soirée.

Marc MARIETTE fait état de la réunion du groupe de travail constitué au sein de « Cœur d'Essonne Agglomération » en matière de déchets où il a été décidé une uniformisation des collectes avec à l'avenir l'instauration d'un taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 8% sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il indique qu'un audit est en cours de réalisation afin de clarifier les différences entre ce qui était appliqué au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais d'une part, et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, d'autre part.

Maryse GREVIN demande si une tarification à la levée est envisagée.

Raymond BOUSSARDON indique que ce choix est facultatif, que certaines collectivités l'appliquent, d'autres non, mais que ce n'est pas d'actualité au sein de l'actuelle communauté.

Marc MARIETTE fait également part de l'animation « apiculture » qu'il assure actuellement au bénéfice du groupe scolaire.

Jean-Noël GOULLIER indique qu'il constate régulièrement des déchets sauvages sur des secteurs agricoles et qu'il serait opportun d'installer des barrières pour empêcher les accès aux véhicules.

Raymond BOUSSARDON répond que cela n'est pas possible sur tous les secteurs agricoles.

Frédéric DUPONT fait état de la dégradation de la chaussée provoquée par les travaux de la société ARPIMO au-devant du 5 Rue des Francs Bourgeois.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE mentionne qu'une réunion a eu lieu avec le bailleur « Pierres et Lumières » concernant les logements sociaux du lotissement « Le verger du château ».

Raymond BOUSSARDON indique qu'il a émis un avis défavorable à la demande de garantie d'emprunts sollicitée par la société ARPIMO pour l'édification de logements sociaux au 5 Rue des Francs Bourgeois.

Éric BOUISSET fait état du changement de la porte d'entrée de la Mairie.

Raymond BOUSSARDON fait état des travaux réalisés par « Cœur d'Essonne Agglomération » sur le Chemin du Cimetière au Parc, de compétence communautaire, qui s'avèrent insatisfaisants comparés aux travaux de réhabilitation du parking qui eux ont été effectués sous la maîtrise de la Commune.

Il précise qu'il a écrit au Président pour lui faire part de son insatisfaction quant à ces travaux.

Éric BOUISSET fait part qu'ERDF va entreprendre des travaux d'enfouissement et de renforcement du réseau Haute Tension.

Il précise que ces travaux consisteront d'une part, en la dépose du réseau aérien Chemin du Moulon, Rue du Bois et Chemin du Cimetière au Parc, et d'autre part, en la pose d'un réseau souterrain Chemin d'Arpajon à Lardy, Rue Chantereau, Rue du Moulon, Place des Vignes Rouges, Rue du Bois, Rue des Bois Blancs, Rue des Francs Bourgeois et Chemin du Potager.

Florence GERAUD fait état du comité « finances » qui s'est tenu afin d'examiner les comptes de résultats 2015 et les projets de budget 2016.

Edith BELLEC indique :

- ✓ que la commission « associations » s'est réunie afin de préparer la prochaine fête du village
- ✓ que le parcours des artistes a connu un grand succès
- ✓ que le prochain « marché de Noël » organisé par l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise se déroulera les 17 et 18 décembre prochain à Cheptainville.

Kim DELMOTTE fait part du recrutement de deux agents contractuels afin de pallier aux besoins en matière de services périscolaires, plus particulièrement pour la restauration scolaire, les nouvelles activités périscolaires et la garderie post scolaire.

Elle souligne également que les effectifs attendus pour la prochaine rentrée scolaire sont de 89 pour l'école maternelle et 148 pour l'école élémentaire et que, par ailleurs, l'Education Nationale envisage un stage de remise à niveau pendant les vacances de printemps.

Kim DELMOTTE mentionne qu'elle a participé à une réunion organisée par l'Union des Maires de l'Essonne dans le but d'une uniformisation des frais d'écolage.

Elle conclut son intervention en faisant part de la décision du Conseil Départemental de ne plus financer la carte de transport scolaire des lycéens qui de ce fait, s'élèvera à 298,20 € au lieu des 115 € régis cette année.

Raymond BOUSSARDON fait état d'une affaire contentieuse déposée auprès du tribunal Administratif de Versailles par la gérante du chenil situé sur Guibeville et qu'un avocat sera désigné après avoir pris attache auprès de la compagnie d'assurance de la Commune.

Raymond BOUSSARDON fait part aux élus de la possibilité pour ceux qui le souhaiteraient de solliciter leur intérêt à intégrer une commission municipale, ou à en changer.

Il précise que ces modifications devront être actées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et demande à ceux qui le souhaitent de lui en faire part.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en informant l'assemblée du départ en retraite de Marie-Hélène QUINTON, employée en Mairie, et qu'un recrutement, dans le cadre d'un « Contrat Unique d'Insertion » a été effectué pour assurer son remplacement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

Le Secrétaire de séance
Eric BOUISSET

Le Maire
Raymond BOUSSARDON